Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_054-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Absent(s) ayant donné procuration : M. VALOTAIRE Denis à Mme MOREL Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-054 – Désignation d'un représentant pour la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les dispositions de l'article R.7 du Code électoral relatives à la composition et au fonctionnement des commissions de contrôle,

Considérant que la réforme précitée a confié au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales ainsi que sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions requises,

Considérant que ces décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune,

Considérant que cette commission est notamment chargée :
- de veiller à la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,

Considérant que la composition de la commission varie selon la taille de la commune et les résultats du dernier renouvellement du conseil municipal,

Considérant que, dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 3 membres :
- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_054-DE

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, à l'issue de leur désignation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De désigner M. Loïc GILBERT, conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE